

## Je me marie ou je me pacse.

J'adapte mon prélèvement  
à la source.

J'ai 60 jours pour le signaler,  
mais avant c'est mieux.

Plus tôt je le signale, plus  
vite j'obtiens un taux adapté  
à ma nouvelle situation.



## Pour cela, j'ai besoin de :

- date du mariage / Pacs
- nom, prénoms, date de naissance, N° fiscal de mon conjoint ou partenaire de Pacs.
- nos revenus des 2 dernières années

## Comment je fais ?

- 1 **Rendez-vous sur : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**  
« Votre espace particulier »
- 2 **Gérer mon prélèvement à la source**
- 3 **Déclarer un changement**
- 4 **Choisissez « mariage » ou « Pacs », indiquez la date du mariage / Pacs, les éléments de votre conjoint, et vérifiez les éléments de revenus qui vous sont présentés**

Vous pouvez aussi joindre votre centre des  
Finances publiques par téléphone ou vous  
rendre au guichet.

Retrouvez la DGFIP sur



Juillet 2019